



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

1e 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20231002-D23021016-D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 23
Représentés : 10
Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, DEBBI, MME TERRINE ; M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. LACAMBRE
M. HAMONIC POUVOIR A MME GY
M. SOUSA POUVOIR A M. PROPONET
M. POLICE POUVOIR A M. JANUS
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME LOYAU
MME HADJIAT POUVOIR A M. CRUSE
M. FERYN POUVOIR A MME GREMION
MME CINOSI-GIRARD POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES
M. BOUCHE POUVOIR A MME BERNIER
MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

ABSENTS : M. LEBAS / M. RODRIGUES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D230210-16

Création de la commission extra-municipale du marché forain

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU MARCHÉ FORAIN.**RAPPORTEUR : DAVID RICCARDI****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La Commune a créé, par délibération du Conseil municipal n° D222811-5 du 28 novembre 2022, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie Autonome pour la gestion et l'exploitation du marché forain de la Commune de Chilly-Mazarin ». Cette régie a pour but d'assurer la gestion et l'exploitation du marché depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dans sa démarche, la municipalité souhaite créer une commission extra-municipale dédiée à la promotion et au soutien du marché communal.

Sans vocation décisionnelle, cet organe participatif aura pour objectifs de parvenir, grâce à la concertation entre les élus membres de la commission municipale permanente « Commerces et Vie des Quartiers », les membres du Conseil d'Exploitation du marché, les représentants des commerçants du marché ainsi que toute personne étant en mesure d'apporter un avis éclairé sur le sujet relatif au marché forain, de développer et dynamiser le marché forain.

Cette nouvelle commission sera un lieu d'échanges et de débats, d'informations et de recommandations quant aux moyens à mettre en œuvre afin de réaliser ces objectifs.

Il sera enfin proposé aux membres de cette commission d'adopter son règlement intérieur de fonctionnement qui pourra faire l'objet de modifications sur demande desdits membres.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, par délibération suivante, la création de cette nouvelle instance participative et d'en fixer la composition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales,

VU l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales autorisant la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal n° D201806-3 du 18 juin 2020 relative à la création d'une Commission « Commerces et Vie des quartiers »,

VU la délibération du Conseil municipal n° D222811-6 du 28 novembre 2022 relative à la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du service du marché forain de la commune de Chilly-Mazarin : désignation des membres du conseil d'exploitation,

VU la délibération du Conseil municipal n° D222811-14 du 28 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la commission « Commerces et Vie des quartiers »,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de préserver, développer et dynamiser le marché forain, au moyen d'une nouvelle instance participative,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite apporter un soutien et une visibilité plus grande des commerçants du marché,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de la Commission extra-communale dédiée au marché forain.

ARTICLE 2 : FIXE sa composition comme suit :

- Présidence par la Maire, membre de droit, ou son représentant, le Conseiller Municipal délégué aux Commerces,
 - Les membres de la Commission municipale « Commerces et Vie des Quartiers »,
 - Les membres du Conseil d'Exploitation du marché forain,
 - Les représentants des commerçants du marché,
- et toutes personnalités qualifiées ou tous partenaires extérieurs pouvant, par ailleurs, être invités.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.



Chilly-Mazarin, le 2 octobre 2023

**La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI**